



## ARRETE PERMANENT N° 21/739

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi du 2 Mars 1982 n° 82 213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 613 du 22 Juillet 1982,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des élèves des différents établissements scolaires de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apaiser la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de regrouper en un seul document la circulation des véhicules en ZONE 30,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du **LUNDI 03 JANVIER 2022**, la circulation sera réglementée de la façon suivante

✓ **CIRCULATION LIMITEE A 30 KM/H**

<i>RUES</i>	<i>SECTIONS</i>
ABEL GANCE (rue)	entre CHARLIE CHAPLIN et JEAN RENOIR
ALSACE LORRAINE (rue)	
ANNE FRANK (rue)	entre PAUL ELUARD et LEO LAGRANGE
ANTOINE ROCCA (rue)	entre GABRIEL PERI et chemin du PONT DE LA FOUILLE
ARISTIDE BRIAND (rue)	
BEAU SITE (rue du)	
BOELE (rue de la)	
CHARLIE CHAPLIN (avenue)	entre l'avenue du CANAL et la rue ABEL GANCE
CROIX BLANCHE (avenue de la)	
EGLANTIERS (rue des)	
FREDERIC HENRI MANHES (rue)	
GABRIEL PERI (avenue)	entre Place du Président Franklin ROOSEVELT et Place STALINGRAD
GEORGES PITARD (rue)	
GRIGNY (rue de)	
JEAN COCTEAU (rue)	
JEAN MERMOZ (rue)	entre ROUTE DE CORBEIL et SOLITAIRES (voie privée CARREFOUR)
JEAN MOULIN (rue)	entre la place MARCEL PAUL et la route de CORBEIL
LIERS (rue de)	
LONG FOIN (rue du)	
LONGPONT (route de)	entre la rue du DOCTEUR PHILIPPE PINEL à la rue des PALEFRENIERS
MONTLHERY (rue de)	entre LAMARTINE et DANIELE CASANOVA
PAUL ELUARD (rue)	entre Place DIMITROV et EPERON
PAUL VAILLANT COUTURIER (avenue)	entre EUGENE JACQUET et VICTOR HUGO
PIERRE SEMARD (rue)	
PLAINE (rue de la)	
REPUBLIQUE (avenue de la)	entre HAUTE FUTAIE et CHARMES
ROGER MARTIN DU GARD (rue)	
ROGER VAILLAND (rue)	
SAINTE MICHELE (boulevard)	
VICTOR HUGO (avenue)	
VINGT QUATRE ARPENTS (rue des)	

**ARTICLE 2** : Des panneaux de type B 30 et B 51 seront mis en place et entretenus par les Services Techniques afin de porter à la connaissance des automobilistes les nouvelles prescriptions.

**ARTICLE 3** :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Secrétariat Général de la Ville de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS

Monsieur le Responsable du Pôle Espace Public de STE GENEVIEVE DES BOIS

Monsieur le Responsable de la Voirie de CŒUR D'ESSONNE

AGGLOMERATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 31 Décembre 2021



Pour le Maire,  
Corinne MICHEL,  
Directrice du Centre Technique Municipal